

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: SensaMist Island Getaway 32oz
n° CAS	: MIXTURE
Code du produit	: SM-32-ISLAND-GTW
Groupe de produits	: Formule brute

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

1.3. Fournisseur

Vectair Systems Inc.
2095 Spicer Cove, Covington Way Distribution Centre, Memphis, TN 38134, USA

Vectair Systems Inc +1 901 373 7818 (during normal office hours)
info@vectairsystems.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : INFOTRAC (US & Canada) 1-800-535-5053 | (International) 1-352-323-3500

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Attention

Mentions de danger (GHS CA) :

H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (GHS CA) :

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers soins sur cette étiquette).
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

SensaMist Island Getaway 32oz

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthalényl)éthanone	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthalényl)éthanone	(n° CAS) 54464-57-2	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
COUMARIN	COUMARIN 1,2-benzopyrone / 1-benzopyran-2-on / 2H-1-benzopyran, 2-oxo- / 2H-1-Benzopyran-2-one / 2H-benzo(B)pyran-2-one / 2H-benzopyrone-1-one-2 / 2-oxo-1,2-benzopyran / 2-oxo-1,2H-benzopyran / 2-oxo-2H-1-benzopyran / 2-propenoic acid, 3-(2-hydroxyphényl)-delta-lactone / 3,6-benzo-2-pyron / 5,6-benzo-2-pyron / 5,6-benzo-2-pyrone / 5,6-benzo-alpha-pyrone / alpha-benzopyrone / benzo-alpha-pyrone / cinnamic acid, o-hydroxy-, delta-lactone / cis-o-coumaric acid anhydride / cis-o-coumarinic acid lactone / cis-ortho-coumaric acid anhydride / cis-ortho-coumarinic acid lactone / coumarin / coumarinic anhydride / coumarinic lactone / o-coumaric acid lactone / o-hydroxy cinnamic acid delta-lactone / o-hydroxy cinnamic acid lactone / o-hydroxy cinnamic lactone / ortho-coumaric acid lactone / ortho-coumarinic acid lactone, cis- / ortho-hydroxy cinnamic acid delta-lactone / ortho-hydroxy cinnamic acid lactone / ortho-hydroxy cinnamic lactone / RATTEX / TONKA BEAN CAMPHOR	(n° CAS) 91-64-5	1 – 5	Acute Tox. 3 (Voie orale), H301 Skin Sens. 1B, H317
MAJANTOL		(n° CAS) 103694-68-4	1 – 5	Skin Sens. 1B, H317
FRUCTONE		(n° CAS) 6413-10-1	1 – 5	Flam. Liq. 4, H227 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318
LIMONENE	LIMONENE (+)-1-méthyl-4-isopropényl-1-cyclohexène / (+)-4-isopropényl-1-méthylcyclohexène / (+)-cajeputène / (+)-carvène / (+)-citronelle / (+)-para-mentha-1,8-diène / (+)-p-mentha-1,8-diène / (+)-R-limonène / (R)-(+)-4-isopropényl-1-méthyl-1-cyclohexène / (R)-(+)-limonène / (R)-1-méthyl-4-(1-méthylethényl)cyclohexène / (R)-4-isopropényl-1-méthyl-1-cyclohexène / (R)-p-mentha-1,8-diène / 1,8-menthadiène, D- / 1-méthyl-4-(1-méthylethényl)cyclohexène, (R)- / cyclohexène, 1-méthyl-4-(1-méthylethényl)-, (R)- / cyclohexène, 1-méthyl-4-(1-méthylethényl)-, (theta)- / cyclohexène, 4-isopropényl-1-méthyl- / D-(+)-limonène / dextro-limonène / dextro-para-mentha-1,8-diène / d-limonène / D-para-mentha-1,8-diène / D-p-mentha-1,8-diène / limonène, (R)-(+)- / limonène, D-(+)- / limonène, dextro- / para-mentha-1,8-diène, (R)-(+)- / p-mentha-1,8-diène, (R)-(+)- / p-mentha-1,8-diène, D- / refchole	(n° CAS) 5989-27-5	0,5 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
HEXYL SALICYLATE		(n° CAS) 6259-76-3	0,5 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317

SensaMist Island Getaway 32oz

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
LINALYL ACETATE	1,5-dimethyl-1-vinyl-4-hexenyl acetate / 1,6-octadien-3-ol, 3,7-dimethyl-, acetate / 3,7-dimethyl-1,6-octadien-3-ol acetate / 3,7-dimethyl-1,6-octadien-3-yl acetate / acetic acid linalool ester / bergamiol / bergamol / bergamot mint oil / ex bois de rose (synthetic) / FEMA No. 2636 / licareol acetate / linalol acetate / linalool acetate / linalyl acetate / linalyl acetate synthetic	(n° CAS) 115-95-7	< 0,5	Flam. Liq. 4, H227 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

- Symptômes/effets après inhalation : Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.
- Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

- Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.
- Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

- Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SensaMist Island Getaway 32oz

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
- Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
- Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

CITRAL (5392-40-5)		
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA	5 ppm (IFV - Inhalable fraction and vapor)
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Body weight eff; URT irr; eye dam. Notations: Skin; DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
USA - ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2024
Manitoba	LEMT TWA	5 ppm (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Manitoba	Notations et remarques	TLV® Basis: Body weight eff; URT irr; eye dam. Notations: Skin; DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Manitoba	Référence réglementaire	ACGIH 2024
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA	5 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	Body weight eff; URT irr; eye dam; Skin; DSEN; A4
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT TWA	5 ppm (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	TLV® Basis: Body weight eff; URT irr; eye dam. Notations: Skin; DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Terre-Neuve-et-Labrador	Référence réglementaire	ACGIH 2024
Nouvelle-Écosse	LEMT TWA	5 ppm (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Nouvelle-Écosse	Notations et remarques	TLV® Basis: Body weight eff; URT irr; eye dam. Notations: Skin; DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Nouvelle-Écosse	Référence réglementaire	ACGIH 2024
Ontario	LEMT LMPT	5 ppm (IFV - Inhalable fraction and vapour)
Ontario	Notations et remarques	Skin
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Île-du-Prince-Édouard	LEMT TWA	5 ppm (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Île-du-Prince-Édouard	Notations et remarques	TLV® Basis: Body weight eff; URT irr; eye dam. Notations: Skin; DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Île-du-Prince-Édouard	Référence réglementaire	ACGIH 2024

DIPROPYLENE GLYCOL METHYLEETHER ACETATE (88917-22-0)

Ontario	LEMT LMPT	1164 mg/m ³
Ontario	LEMT LMPT	150 ppm
Ontario	LEMT LMPT	776 mg/m ³
Ontario	LEMT LMPT	100 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833

SensaMist Island Getaway 32oz

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

PROPYLENE GLYCOL USP (57-55-6)		
Ontario	LEMT LMPT	155 mg/m ³ (V - Vapour and aerosol) 10 mg/m ³ (H - Aerosol only) (b - For assessing the visibility in a work environment where 1,2-propylene glycol aerosol is present)
Ontario	LEMT LMPT	50 ppm (V - Vapour and aerosol)
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
ALPHA PINENE (80-56-8)		
Saskatchewan	LEMT STEL	30 ppm
Saskatchewan	LEMT TWA	20 ppm
Saskatchewan	Notations et remarques	SEN
Saskatchewan	Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Myrcene (123-35-3)		
Colombie-Britannique	Notations et remarques	IARC group 2B carcinogen
Colombie-Britannique	Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
BENZYL ACETATE (140-11-4)		
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA	10 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
USA - ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2024
Alberta	LEMT TWA	61 mg/m ³
Alberta	LEMT TWA	10 ppm
Alberta	Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Alberta	Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Colombie-Britannique	LEMT TWA	10 ppm
Colombie-Britannique	Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Manitoba	LEMT TWA	10 ppm
Manitoba	Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Manitoba	Référence réglementaire	ACGIH 2024
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA	10 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	URT irr
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT TWA	10 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Terre-Neuve-et-Labrador	Référence réglementaire	ACGIH 2024
Nouvelle-Écosse	LEMT TWA	10 ppm
Nouvelle-Écosse	Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Nouvelle-Écosse	Référence réglementaire	ACGIH 2024
Nunavut	LEMT STEL	20 ppm
Nunavut	LEMT TWA	10 ppm
Nunavut	Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Territoires du Nord-Ouest	LEMT STEL	20 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT TWA	10 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Ontario	LEMT LMPT	10 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833

SensaMist Island Getaway 32oz

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

BENZYL ACETATE (140-11-4)		
Île-du-Prince-Édouard	LEMT TWA	10 ppm
Île-du-Prince-Édouard	Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Île-du-Prince-Édouard	Référence réglementaire	ACGIH 2024
Saskatchewan	LEMT STEL	20 ppm
Saskatchewan	LEMT TWA	10 ppm
Saskatchewan	Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Mélange contenant un ou plusieurs composants ayant les couleurs suivantes: Colourless to light yellow Colourless White White to off-white jaune clair On exposure to air: yellow Colourless to brown
Odeur	: Il peut n'y avoir aucune propriété avertissant d'une odeur, la notion d'odeur est subjective et inadéquate pour prévenir d'une surexposition. Mélange contenant un ou plusieurs composants qui ont l'odeur suivante: Floral odour Fruity odour Lemon odour Mild odour Odourless Almost odourless Alcohol odour Sweet odour Characteristic odour Pleasant odour Strong odour Pine odour Peppermint odour
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: ≈ 93,8 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible

SensaMist Island Getaway 32oz

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

TIMBERSILK (54464-57-2)	
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	≥ 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	5000 mg/kg
ATE CA (oral)	5000 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	5000 mg/kg de poids corporel
MAJANTOL (103694-68-4)	
DL50 orale	3440 mg/kg de poids corporel
ATE CA (oral)	3440 mg/kg de poids corporel
D-LIMONENE (5989-27-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 423: Acute Oral Toxicity – Acute Toxic Class Method, Rat, Female, Read-across, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel (Equivalent or similar to OECD 402, Rabbit, Weight of evidence, Dermal)
COUMARIN (91-64-5)	
DL50 orale rat	293 mg/kg de poids corporel (Rat, Male / female, Experimental value, Oral)
DL50 orale	500 mg/kg de poids corporel
ATE CA (oral)	293 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
FRUCTONE (6413-10-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

SensaMist Island Getaway 32oz

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Danger par aspiration	: Non classé
Symptômes/effets après inhalation	: Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Non classé

TIMBERSILK (54464-57-2)	
CL50 - Poissons [1]	≈ 1,3 mg/l Bluegill Sunfish
CE50 - Crustacés [1]	≈ 1,38 mg/l Water Flea
Algues ErC50	≈ 2,6 mg/l Green Algae

LINALYL ACETATE (115-95-7)	
CL50 - Poissons [1]	11 mg/l (OECD 203: Fish, Acute Toxicity Test, 96 h, Cyprinus carpio)
CE50 - Crustacés [1]	15 mg/l (OECD 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 h, Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	16 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, Scenedesmus subspicatus)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,93 (Experimental value)

D-LIMONENE (5989-27-5)	
CL50 - Poissons [1]	720 µg/l (OECD 203: Fish, Acute Toxicity Test, 96 h, Pimephales promelas, Flow-through system, Fresh water, Experimental value, Lethal)
CE50 - Crustacés [1]	0,36 mg/l (OECD 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 h, Daphnia magna, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)
CE50 72h - Algues [1]	150 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, Desmodesmus subspicatus, Static system, Fresh water, Read-across, GLP)
FBC - Poissons [1]	864,8 – 1022 (Pisces, QSAR, Fresh weight)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,38 (Experimental value, OECD 117: Partition Coefficient (n-octanol/water), HPLC method, 37 °C)

FRUCTONE (6413-10-1)	
CL50 - Poissons [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

COUMARIN (91-64-5)	
CL50 - Poissons [1]	2,94 mg/l (96 h, Pisces, QSAR)
CE50 - Crustacés [1]	24,3 – 36,9 mg/l (48 h, Daphnia magna, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)
CE50 96h - Algues [1]	1,452 mg/l (Algae, QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,39 (QSAR, 25 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,63 (log Koc, QSAR)

12.2. Persistance et dégradabilité

LINALYL ACETATE (115-95-7)	
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable in water.

D-LIMONENE (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable in water.
DThO	3,29 g O ² /g substance

COUMARIN (91-64-5)	
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable in water.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

LINALYL ACETATE (115-95-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,93 (Experimental value)

SensaMist Island Getaway 32oz

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

D-LIMONENE (5989-27-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Potential for bioaccumulation ($4 \geq \text{Log Kow} \leq 5$).
FBC - Poissons [1]	864,8 – 1022 (Pisces, QSAR, Fresh weight)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,38 (Experimental value, OECD 117: Partition Coefficient (n-octanol/water), HPLC method, 37 °C)

COUMARIN (91-64-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation ($\text{Log Kow} < 4$).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,39 (QSAR, 25 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,63 (log Koc, QSAR)

12.4. Mobilité dans le sol

LINALYL ACETATE (115-95-7)	
Écologie - sol	Adsorbs into the soil.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,93 (Experimental value)

D-LIMONENE (5989-27-5)	
Écologie - sol	Adsorbs into the soil.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,38 (Experimental value, OECD 117: Partition Coefficient (n-octanol/water), HPLC method, 37 °C)

COUMARIN (91-64-5)	
Écologie - sol	Highly mobile in soil.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,63 (log Koc, QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,39 (QSAR, 25 °C)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TMD

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

UN-No. (TDG)	: UN3082
Groupe d'emballage (TDG)	: III - Danger faible
Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD	: 9 - Classe 9 - Produits, matières ou organismes divers
Description document de transport (TMD)	: UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8-tetraméthyl-2-naphthalényl)éthanone ; 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyran), 9, III
Désignation officielle pour le transport (TMD)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8-tetraméthyl-2-naphthalényl)éthanone ; 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyran
Étiquettes de danger (TDG)	: 9 - Produits, matières ou organismes divers



SensaMist Island Getaway 32oz

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

- Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3).
(2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :
a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.;
b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.;
c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.;
d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.;
e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.
(3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :
a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;
b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX.
- 99 - (1) Les mélanges de matières solides qui ne sont pas des marchandises dangereuses et de liquides ou solides qui sont UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. ou UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. peuvent être présentés au transport, manutentionnés ou transportés sous UN3077, à condition qu'aucun liquide ne soit visible ni au moment du chargement des marchandises dangereuses dans un contenant ni durant le transport.
(2) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport, à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire, de moins de 450 kg de UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. ou de moins de 450 L de UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. Les marchandises dangereuses doivent être placées dans un ou plusieurs petits contenants qui sont conçus, construits, remplis, obturés, arrimés et entretenus de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet des marchandises dangereuses qui pourrait présenter un danger pour la sécurité publique.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L

Quantités exemptées (TDG) : E1

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

- N° ONU (IMDG) : 3082
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport (IMDG) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8-tetraméthyl-2-naphthalényl)éthanone ; 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyran), 9, III, POLLUANT MARIN
Classe (IMDG) : 9 - Matières et objets dangereux divers
Groupe d'emballage (IMDG) : III - matières faiblement dangereuses

IATA

- N° UN (IATA) : 3082
Désignation officielle pour le transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Description document de transport (IATA) : UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthalényl)éthanone ; 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyran), 9, III
Classe (IATA) : 9 - Miscellaneous Dangerous Substances and Articles
Groupe d'emballage (IATA) : III - Low danger

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

TIMBERSILK (54464-57-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

SensaMist Island Getaway 32oz

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

LINALYL ACETATE (115-95-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

MAJANTOL (103694-68-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

D-LIMONENE (5989-27-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

FRUCTONE (6413-10-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

HEXYL SALICYLATE (6259-76-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

COUMARIN (91-64-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

TIMBERSILK (54464-57-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)
Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)

LINALYL ACETATE (115-95-7)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)

MAJANTOL (103694-68-4)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances) - Directive 79/831/CEE, sixième amendement de la directive 67/548/CEE (substances dangereuses)
Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)

D-LIMONENE (5989-27-5)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)

FRUCTONE (6413-10-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)
Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)

SensaMist Island Getaway 32oz

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

HEXYL SALICYLATE (6259-76-3)

Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)
Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

COUMARIN (91-64-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)
Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 10/01/2024

Textes complet des phrases H:

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H227	Liquide combustible
H301	Toxique en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

SDS Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.